



Combien de mois rémunéré ai je droit en arrêt maladie ?

Par **julaur**, le **28/11/2016** à **16:31**

Bonjour, je suis en arrêt de travail depuis le 24 août 2016 pour grossesse pathologique je suis 4 mois et demi tous les mois mon arrêt est prolongé par le gynécologue je dépends de la convention collective 3120 IDCC 468 pour la chaussure et comprends difficilement le texte maladie, mon contrat à commencé le 18 octobre 2010 donc 6 ans d'ancienneté ai-je le droit qu'a 2 mois à 100 % par mon employeur ou plus ?
Merci d'avance de votre réponse.

Par **goofyto8**, le **28/11/2016** à **17:36**

bonsoir,
Normalement c'est 6 mois.
Au delà c'est votre assurance de prevoyance qui prend le relais si vous en avez souscrit une.

Par **morobar**, le **28/11/2016** à **17:44**

Bonjour,
Extrait de votre convention collective article 36:
A partir du 11e jour d'absence pour cause de maladie, les employés ayant au moins 1 an de présence dans l'entreprise bénéficieront, lorsqu'ils toucheront des indemnités journalières au titre des assurances sociales, d'une indemnité complémentaire calculée de façon qu'ils reçoivent :
- après 1 an d'ancienneté : 1 mois à 100 % et 1 mois à 75 % ;
- après 3 ans d'ancienneté : 2 mois à 100 % ;
- après 7 ans d'ancienneté : 2 mois à 100 % et 1 mois à 75 % ;
- après 10 ans d'ancienneté : 3 mois à 100 % ;
- après 15 ans d'ancienneté : 3 mois à 100 % et 1 mois à 75 %

%.
Ces indemnités devront être calculées sur la base de tous les éléments de la rémunération déterminant le montant de l'indemnité de congés payés.
==